## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A128

Publié le : 21/11/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 33 rue Fabre - Dossier ALI-25.160

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7318.01 en date du 08/09/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : CS n° 456 et CS n° 457 Adressées à : 33 rue Fabre à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

**Article 1**er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5**: La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21/11/2025,

Pour la Présidente et par délégation,



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex Tel: 03 81 87 89 10 e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

33, rue Fabre

Alignement au droit des parcelles Section CS n° 456 et 457

Parcelle Section of	tion entastrate entastrate cadastrate  & Associés	Alig	nenicat du domaine public
Pétitionnaire : SARL Cabinet JAMEY			
Pétitionnaire : SARL Cabinet JAMEY			
2. rue Jean Perrin 25000 BESANÇON			
	Echelle:	N° de Dossier	N° de Rue ;
le 9 septembre 2025  Responsable du dossler  M. HUGUES Christophe	1 / 200 N° tel Interne : 03 81 87 88 23	160-2025	411
Date	Objet de la modification		

